



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 30/01/2026 au 31/03/2026

Publié le : 30/01/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_071**

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Le Mail (Société SEIP)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte de GRDF sise 361 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart doit effectuer la suppression de deux branchements Gaz et l'abandon de 45 mètres de réseau Gaz, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Le Mail,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, sur trottoir et chaussée au droit du centre commercial Le Mail, face aux bâtiments LA POSTE et SEMIV, situés au 3 rue Paulhan.

**Article 2 :** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser le stationnement en zone bleue sur 40 mètres linéaires, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit du chantier. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum. L'entreprise SEIP devra mettre en place des ponts lourds sur les fouilles ouvertes, à la suite des opérations de terrassement.

**Article 4 :** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

**Article 5 :** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

**Article 6 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 janvier 2026